

Le règlement suivant constitue un accord entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté (CMA BFC) organisateur et exploitant du concours, et vous, chefs d'entreprises artisanales de la région Bourgogne Franche-Comté. Votre participation au concours « Trophée Numéric'Artisanat » implique votre entière acceptation du présent règlement.

Article 1 : Objet

La CMA BFC organise le concours « Trophée Numéric'Artisanat » dont l'objectif est de valoriser les entreprises ayant eu une action exemplaire dans le domaine du numérique.

On entend par « action exemplaire » tout dispositif numérique apportant une reconnaissance exemplaire auprès des clients, un développement de l'entreprise, l'activation de nouveaux leviers, la création de nouveaux contacts ou la mise en valeur de collaborateurs de l'entreprise, et lui ayant permis de progresser d'un point de vue de l'organisation, de la gestion, technique, commercial,...

Cette action devra présenter une évolution certaine pour l'entreprise et utilisant les outils digitaux pour développer, organiser ou moderniser son activité, par exemple : gestion de relation client, commande numérique, présence Web, automatisation et suivi de la production, plateforme collaborative, impression 3D, logiciels de dessin, prise de rendez-vous, IA, ...

Article 2 : Organisation

Des sélections départementales sont organisées pour retenir les 8 entreprises qui concourront ensuite au « Trophée Numéric'Artisanat ».

La CMA BFC réunira ensuite un jury chargé de choisir un lauréat régional parmi les entreprises issues de ces sélections départementales. Cette entreprise se verra décerner le « Trophée Numéric'Artisanat » Bourgogne Franche-Comté.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au « Trophée Numéric'Artisanat » est ouverte à toutes les entreprises du secteur artisanal inscrites au Registre National des Entreprises dont le siège est immatriculé en Bourgogne Franche-Comté. Les lauréats des deux éditions précédentes ne pourront concourir pour la présente édition. L'entreprise devra compléter un dossier de candidature décrivant l'usage exemplaire du numérique dans son organisation et sur ses marchés.

Article 4 : Accès

Les membres du jury, les membres des comités de sélection, et les partenaires ne peuvent pas participer à ce trophée.

Article 5 : Principe du concours

Pour participer aux sélections départementales, les candidats artisans doivent faire parvenir, à la date choisie dans chaque département, le dossier de candidature dûment complété.

Le dirigeant s'engage à participer au concours du « Trophée Numéric'Artisanat » en ayant tenu compte, au préalable, des conditions d'exploitation dans lesquelles son contrat l'engage.

Les candidats, récompensés ou non par les comités de sélection et le jury, ne pourront réclamer un droit d'image sur ce trophée et ne pourront engager aucune démarche contre la CMA BFC.

Les lauréats des sélections départementales participeront d'office au concours régional organisé à la suite.

Article 6 : Composition des comités de sélection et du jury

La composition des comités de sélection départementaux sera la suivante, sans qu'elle puisse être inférieure à 3 personnes :

- Un ou plusieurs chef(fe.s) d'entreprise artisanale, pouvant être élu(es) ou non de la CMA BFC,
- Un représentant des partenaires (selon disponibilité),
- Un ou plusieurs membre(s) du personnel de la CMA BFC.

L'ensemble des dossiers sera présenté au comité de sélection par un membre du personnel de la CMA BFC.

Le jury régional sera composé au minimum du Président de la CMA BFC ou de son représentant, ainsi que d'un représentant des partenaires. Il choisira le lauréat régional parmi les vainqueurs des sélections départementales.

L'ensemble des dossiers sera présenté au jury par un membre du personnel de la CMA BFC.

Ne peut être membre des comités de sélection et du jury :

- toute personne ayant un intérêt direct avec le candidat (membre de la famille, employé du candidat, fournisseur ou prestataire lié aux outils numériques pour lesquels l'entreprise concourt, ...),
- un candidat lui-même.

Les décisions des différents comités et du jury sont souveraines et sans appel.

Article 7 : Dotations

Le prix régional « Trophée Numéric'Artisanat » est de 1 000 €.

Article 8 : Mise à disposition des dotations

Les dotations seront remises lors d'un événement organisé par la CMA BFC dans les semaines suivant la délibération du jury.

Les gagnants absents seront avertis individuellement à l'adresse mentionnée lors de l'inscription.

De même, la seule responsabilité de la CMA BFC se limite à la remise de la dotation et ne saurait être recherchée ou engagée pour quelque motif que ce soit. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

La liste des gagnants pourra être consultée au siège de la CMA BFC.

Article 9 : Consultation du règlement

Le règlement complet du concours « Trophée Numéric'Artisanat » sera adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à la CMA BFC.

Article 10 : Dépôt et modification du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation : du présent règlement dans son intégralité, de la décision des membres des comités de sélection et du jury régional, et de l'arbitrage du Président de la CMA BFC sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

La CMA BFC se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours ouvrés.

Article 11 : Informatique et liberté

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en contactant la CMA BFC par mail à l'adresse dpo@artisanat-bfc.fr.

Article 12 : Publicité

Les candidats, gagnants ou non, autorisent la CMA BFC à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom, adresse postale et mail, éventuellement adresse de site Internet et publication de leurs images et du visuel de leur site sans restriction ni réserve et sans que cela ouvre droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 13 : Modification du « Trophée Numéric'Artisanat »

La CMA BFC se réserve le droit de modifier, proroger, prolonger, écarter ou annuler le « Trophée Numéric'Artisanat » si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure.

Article 14 : Litige

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Président de la CMA BFC dont les décisions seront sans appel.

Tout différent né à l'occasion du « Trophée Numéric'Artisanat » sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la CMA BFC.

Aucune contestation ne sera plus recevable à compter de la remise des prix.

Trophée co-financé par :

et soutenu par :